

CONSEIL MUNICIPAL Le samedi 29 mars 2014

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Corrigé et approuvé lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014

Installation du nouveau conseil municipal Élection du maire et des adjoints

NOMBRE DE CONSEILLERS **EN EXERCICE** : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS **PRÉSENTS** : 27 NOMBRE DE **POUVOIRS ENREGISTRES** : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS **VOTANTS** : 27

L'an deux mille quatorze, **le samedi vingt-neuf mars**, à onze heures, le **Conseil Municipal** de la Commune de **MOZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

sous la présidence de Michel ARSAC, Maire, à la suite de la convocation qui lui a

été adressée le mardi vingt-cing mars deux mille quatorze

Présent(e)s: 27

Marc REGNOUX, Véronique POUZOL, Alain PAULET, Martine BESSON, Michel LIMAGNE, Marie-Noelle LAMBINET, Gabriel PORTIER, Murielle GUISEPPI, Thierry PAILLER, Marie-Line OUDELET, Daniel JEAN, Magali LABONNE, Christian DE REMACLE, Rolande MOREAU, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Jean-François KAUFFMANN, Cécile MENDES, Patrick FOURNIER, Marie-Pierre JUPILLE, Régis ARNAUD, André CHANUDET, Christelle PLISSON, Matthieu PERONA, Karen RAVIER, Jean-Marc TAVIOT, Mireille AUGHEARD

Représenté(e)s (0) et absent(e)s excusé(e)s (0):

Secrétaire de séance : Michel LIMAGNE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. <u>Installation des conseillers municipaux</u>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel ARSAC, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il précise que Mme CASTELLUCI lui a fait part de sa démission par courrier du 26 mars et qu'elle est remplacée par Christelle PLISSON.

M. Michel LIMAGNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Marie-Pierre JUPILLE, membre la plus âgée du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné 3 assesseurs: Mme AUGHEARD, Mme POUZOL et M.PAULET

2.3. DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
o. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	21
e. Majorité absolue	11

Nom et prénom des candidats Dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc REGNOUX	21	Vingt et un

2.5. PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU MAIRE

M. Marc REGNOUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. <u>ÉLECTION DES ADJOINTS</u>

Sous la présidence de M. Marc REGNOUX élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à la majorité, à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu' 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé de Jean-François KAUFFMANN, Marie-Line OUDELET et Jean-Marc TAVIOT.

3.3. RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	1
e. Maiorité absolue	11

Nom et prénom des candidats placé en	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
tête de liste Dans l'ordre alphabétique	En chiffres	En toutes lettres	
Liste PAULET	21	Vingt et un	

3.4. PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants:

- Alain PAULET,
- Véronique POUZOL,
- Michel LIMAGNE,
- Martine BESSON,
- Gabriel PORTIER,
1 er adjoint
3ème adjointe
4ème adjointe
5ème adjoint

Les prochains conseils municipaux sur 2014 se dérouleront les :

- 28 avril,
- 7 juillet,
- 29 septembre
- 1er décembre

Le Maire clôt la séance à 11h50.